

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 19 février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :**

**Présents** : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Louis JULIEN - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER

**Procurations** : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Absent** : M. Juan VASCHALDE

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence DELBECQ

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :**

- **DIA** :

- Non usage du droit de préemption pour 5 DIA : 330 Route d'Epinouze  
15 Place des Gauds  
Les Tilleuls  
Les Petites Epines Bénites  
Bellangeon

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE  
2024**

Votants : 18

Abstention :

Pour : 18

Contre :

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION IME ST-UZE ADAPEI 26 – INTERVENTION DE  
CHRISTEL AVIGNON - BELKHIR**

Nous avons reçu la demande de subvention de l'ADAPEI pour l'Institut Médico Educatif de St-Uze.

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2024, soit 100 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADAPEI pour l'année 2025.

Votants : 18

Abstention :

Pour : 18

Arrivée de M. Juan VASCHALDE

<b>OBJET : CONVENTION DE SOUS OCCUPATION ET DE TRANSFERT DE BAIL SYTRAD / MINÉRAL SOLUTIONS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON</b>
--

Il est exposé ce qui suit :

Suite au refus de l'extension du site par la mairie de Saint-Sorlin en Valloire en 2016, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SYTRAD assure la gestion post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située, pour partie, sur le territoire de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE au lieu-dit « La Grande Meyerie ».

Suite au protocole d'accord signé entre le SYTRAD et les 4 communes en août 2019 actant la réouverture du site sous condition, le 22 mai 2020, le SYTRAD et le Groupe Cheval ont conclu un protocole d'accord dont l'objet est d'organiser la reprise du site par une filiale dédiée du Groupe CHEVAL, la société MINÉRAL SOLUTIONS, en vue de reconverter l'ISDND initiale en une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux.

Suite à la signature du bail conclu le 30 novembre 2022 entre les 4 communes et le SYTRAD, bail correspondant aux attentes du protocole et validé à l'unanimité le 7 juillet 2021 par le Conseil Municipal et mettant donc fin aux préjudices financiers encourus par la commune.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

- D'une part, d'autoriser le SYTRAD à conclure avec la société MINÉRAL SOLUTIONS une convention de sous-occupation du domaine public ;
- D'autre part, d'agréer la cession, par le SYTRAD, des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 30 novembre 2022, au profit de la société MINÉRAL SOLUTIONS, laquelle sera subrogée dans les droits et obligations correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le SYTRAD à conclure avec la société MINÉRAL SOLUTIONS une convention de sous-occupation du domaine public, portant sur les mêmes parcelles que celles mentionnées dans le bail emphytéotique administratif (BEA) conclu, le 30 novembre 2022, entre les Syndicat et les Communes d'ÉPINOUBE, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE et de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE ;
- **D'AGREER** la cession, par le SYTRAD, des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 30 novembre 2022, au profit de la société MINÉRAL SOLUTIONS, laquelle sera subrogée dans les droits et obligations correspondants, sans changement des termes et conditions du bail actuel ;
- **DIT** qu'après la cession des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA), il appartiendra au SYTRAD de transmettre, à titre informatif, une copie de l'acte notarié à la Commune ;
- **DIT** qu'après la cession des droits réels liés au bail emphytéotique administratif (BEA), il appartiendra à la société MINÉRAL SOLUTIONS de se libérer de la redevance d'occupation domaniale prévue par le bail auprès du comptable public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18

Abstention : 3

Pour : 15

**OBJET : VOYAGE REPUBLICAIN A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Dans le cadre de l'organisation par la Commune d'un voyage républicain à Paris du Conseil Municipal Enfants, les élus vont être amenés à s'acquitter de frais car il n'est pas possible pour certaines activités d'obtenir une facture.

Il convient donc de pouvoir procéder au remboursement de ces frais aux élus sur la base des justificatifs de paiement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le remboursement aux élus des frais dont ils auront fait l'avance dans l'impossibilité d'obtenir une facture.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

**OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Il est exposé ce qui suit :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/02/2025, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi promotion	Grade	Taux de
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Agent social	Agent social Principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 1ère classe	100 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

**OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent selon un minimum de 7 € brut mensuel.

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation à 7 € brut mensuel par agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

**OBJET : TERRAINS DE TENNIS – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX**

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'installation photovoltaïque, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention dite COT (Convention d'Occupation Temporaire du domaine public) pour un bail emphytéotique de 30 ans avec la société Terre et Lac qui prendrait en charge la couverture photovoltaïque installée sur les terrains de tennis pour un montant de 187 000€ et avec un reste à charge de 10 000 € pour la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dite COT avec la société Terre et Lac ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DROME DES COLLINES FORESTIERES – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Drôme des Collines Forestières (l'ADCF) accompagne toutes les initiatives locales de développement de la filière forêt/bois. Elle sensibilise aux rôles fondamentaux assurés par les forêts, aux menaces qui pèsent sur elles pour agir au quotidien en faveur de leur préservation et pour amener chacun à devenir un acteur de protection.

Il vous est proposé d'adhérer à cette association locale. Elle nous permettra de bénéficier d'une assurance en Responsabilité Civile / Défense recours pour les parcelles de forêts déclarées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2025 pour un montant de 30 €.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

## OBJET : SOUTIEN MAYOTTE – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensibles aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il convient d'apporter notre soutien et notre solidarité à la population de Mayotte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 1000 € à la Protection Civile.

Votants : 19

Abstention :

Pour : 19

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL (BUDGET)

Il ne se tiendra pas le mercredi 12 mars 2025. La date sera communiquée dans les délais futurs.

### TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Les travaux avancent bien : les trottoirs sont en train d'être coulés et les aménagements sur la Place de la Mairie ont commencé.

Les entreprises intervenantes ont de bonnes relations avec les riverains.

### DIGUES :

Les travaux avancent normalement.

Visite de l'association des pêcheurs lors de la dernière réunion de chantier.

Explications faites sur le fonctionnement des digues, le suivi de l'eau et le devenir des poissons le temps des ouvrages sur la Veuze. Si besoin, ils pourront intervenir afin de faire une pêche électrique afin de transférer en toute sécurité les poissons.